

ART2026-28 ARRETE DE CIRCULATION ET AUTORISATION PORTANT PERMISSION DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et de la voirie routière,

Considérant la demande de l'entreprise DR BERNAY, représentée par Monsieur Mathieu LOSIER,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité des usagers sur les voies communales,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'entreprise DR BERNAY, interviendra sur la D22, pour procéder au chantier : 'implantation mat d'éclairage public. Les travaux vont empiéter sur la chaussée. Ils se dérouleront du 17 septembre 2026 au 17 octobre 2026.

Article 2

Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par l'entreprise.

Article 3

Cet arrêté sera affiché à la Mairie et aux abords immédiats du lieu du chantier.

Article 4

M. le Commandant de Brigade de Cormeilles est chargé de l'exécution du présent arrêté. L'arrêté lui sera adressé ainsi qu'au demandeur.

A Saint-Pierre-de-Cormeilles, le 01/09/2026
Gwénaél TOURAINE, Maire

